

## Conciler vie professionnelle et vie personnelle

On parle de présentisme numérique pour un salarié qui ne se déconnecte pas volontairement en dehors des heures de travail : à tout moment, ce dernier est susceptible de consulter ses messages professionnels et d'y répondre, parfois à des heures très tardives ou durant ses jours de repos ou de congé.

Les employeurs, les salariés et leurs représentants doivent prendre en considération le rapport qu'entretiennent les salariés vis-à-vis de la connexion aux outils numériques.

### Droit à la déconnexion

L'exercice de ce droit est consubstantiel du droit au repos, ce dernier faisant partie des exigences constitutionnelles. Il s'agit notamment du respect des durées minimales de repos quotidien (11 heures consécutives) et hebdomadaire (35 heures consécutives, sauf autres durées conventionnelles). Outre les temps de repos, ce droit concerne les périodes de congé et de suspension du contrat de travail (maladie, maternité...).

Il revient à l'employeur d'assurer les modalités de mise en œuvre effective du droit à la déconnexion. Il doit être le garant des possibilités de déconnexion des salariés afin de leur permettre de respecter les amplitudes de travail et les périodes de repos.

L'exercice effectif de ce droit est lié à la mesure de la charge de travail des salariés concernés.

La régulation de la charge de travail est associée à la régulation de la connexion. Outre la charge de travail et les modalités de déconnexion, la régulation des réunions à distance doit également être prise en considération.

### Le BYOD, une pratique déconseillée

Le BYOD « Bring Your Own Device » est une pratique qui consiste à utiliser le même outil (téléphone portable, tablette, ordinateur portable...) pour son usage professionnel et son usage personnel. Beaucoup y voit des vertus environnementales (en limitant le nombre d'appareils) et un moyen de favoriser la maîtrise de ces outils.

#### Quels enjeux liés au BYOD ?

##### Sécurité des données

- Cloisonnement des usages
- Contrôle d'accès
- Chiffrement des flux
- Procédure en cas de panne ou de perte
- Mesures de sécurité élémentaire
- Formalisation des risques et responsabilités
- Autorisation formelle

##### Garantir la vie privée

- Pas de restriction d'usages
- Confidentialité des éléments de vie privée stockés dans l'espace personnel
- Encadrement de la gestion et de la maintenance à distance

#### Le BYOD, une pratique qui peut présenter des risques

La pratique du BYOD ne permet pas d'éviter la confusion entre les sphères personnelles et professionnelles.

Il est donc conseillé que les salariés bénéficient des équipements numériques appropriés afin qu'ils ne soient pas contraints d'utiliser leurs équipements personnels dans un contexte professionnel (exemple : tablettes, ordinateurs, smartphone). Il en est de même s'agissant des messageries électroniques, comptes personnels sur des réseaux sociaux en ligne et tout élément de nature numérique se rapportant à la vie personnelle du salarié. Cette mesure répond également aux enjeux relatifs à la protection des données.

#### [Pour une information actualisée \(lien\)](#)